

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 novembre,

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 21.11.2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, Mme Brigitte GAUTHIER, M. Philippe MARCOMBE, Mme Elodie PERONNEAU, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Annie VIGREUX, M. Christophe BARBARI.

Absents : M Wilfried BEAUZIL, Mme Sylvie TAMASSY, M. Yann CHOPINET.

Excusée : Mme Viviane MALIVERT a donné pouvoir à Thierry BOUILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Mylène BOUGNON

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE :**

Madame le Maire rappelle que Jean-Luc TRESTA a présenté sa démission et se retire de ses fonctions d'adjoint et de Conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2024.

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Sylvie TAMASSY, suivante dans l'ordre de présentation de la liste a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et de prendre acte de l'installation de Madame Sylvie TAMASSY en qualité de Conseillère municipale et d'accepter la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sylvie TAMASSY en qualité de Conseillère municipale.
- **ACCEPTE** la modification du tableau du Conseil municipal.

Madame Brigitte GAUTHIER prend place en Conseil.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

En date du 24 mai 2020 il a été décidé de créer 3 postes d'adjoint au Maire.

Suite à la démission de Jean-Luc TRESTA du poste de 1er Adjoint, Madame le Maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la fixation à 2 postes le nombre d'adjoints au Maire.

**OBJET : NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Madame le Maire rappelle que la création de postes de Conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil municipal.

Suite à la démission de Jean-Luc TRESTA Madame le Maire propose de créer 2 postes de Conseiller municipal délégué et de nommer Chantal BESSON et Jean-Paul RABAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 2 postes de Conseiller municipal délégué.
- **NOMME** Chantal BESSON et Jean-Paul RABAUD.

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLES DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération nommant les Conseillers municipaux délégués,

Il appartient au Conseil municipal de déterminer l'indemnité des Conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La commune compte 1 283 habitants (données INSEE 2023). De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) et ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué à 150 .00 € nets mensuels, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**OBJET : DESIGNATION DE PRESIDENTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le maire rappelle que suite à la démission de Jean-Luc TRESTA, il convient d'élire un nouveau Président aux commissions suivantes :

- Travaux, voirie, bâtiments, cimetières et espace verts
- Culture, sports, loisirs, jeunesse

Madame le Maire propose :

- Thierry BOUILLEAU pour la commission Travaux, voirie, bâtiments, cimetières et espace verts
- Chantal DOYEN-MORANGE pour la commission Culture, sports, loisirs, jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouveaux Présidents de commissions.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite à la démission de Jean-Luc TRESTA de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal, il convient de désigner des délégués au sein des différents syndicats et organismes extérieurs :

- Titulaire : SYBRA, Prévention routière, Référents déchets, Fourrière
- Suppléant : Sivom des Asbamavis et Sybra

Madame le Maire invite le Conseil municipal à désigner au sein des différents syndicats et organismes extérieurs des :

TITULAIRES :

- SYBRA : Philippe MARCOME
- Prévention routière : Chantal BESSON et Jean-Paul RABAUD
- Référent déchets : Chantal DOYEN-MORANGE et Mylène BOUGNON
- Fourrière : Philippe MARCOMBE – Brigitte GAUTHIER

SUPPLEANTS :

- Sivom des Asbamavis : Audrey MAGREZ-RABAUD
- SYBRA : Brigitte GAUTHIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants tels que ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération au Président de chaque syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire demande s'il y a des questions.

La séance est levée à 20 h 00.